

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 14 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12

AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 14 octobre 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurent CHELLE donne pouvoir à Laurence REGNIER

Gérard VERNAY donne pouvoir à Thierry GAIDE

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Patrick MARTIN donne pouvoir à Lionel ARPIN

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Yannick AMET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD est désigné secrétaire de séance

**2025-201 RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2025**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les modalités de répartition libre s'établissent désormais comme suit :

- Soit par délibération à l'unanimité du conseil communautaire ;
- Soit par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire avec approbation par les conseils municipaux (le défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant notification de la délibération du conseil communautaire valant approbation).

Pour l'année 2025, la communauté de communes et les communes sont contributrices à hauteur 4 499 000 €.

Il est proposé de conserver la répartition de droit commun avec une prise en charge de la part de la commune des Chapelles par la communauté de communes.

	FPIC 2025
Les Chapelles	0 €
Bourg Saint Maurice	1 430 881 €
Montvalezan	274 226 €
Sainte Foy Tarentaise	200 259 €
Séiez	182 243 €
Tignes	768 665 €
Val d'Isère	848 607 €
Villaroger	80 998 €
Total part communes	3 785 879 €
CCHT + part Chapelles	713 121 €
Total FPIC du territoire	4 499 000 €

La présente délibération vaudra uniquement pour 2025 de manière à ce que les années suivantes, le dispositif fasse l'objet de nouvelles évaluations prenant en considération l'évolution précise du fonds.

Il est également précisé qu'une réflexion sera menée quant à la répartition de ce fonds au sein du bloc intercommunal pour les années futures.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 26 août 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la répartition selon le droit commun en intégrant la prise en charge, par la communauté de communes, de la part des Chapelles ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

Le Président,

Yannick AMET

